



## INFORMATIONS SUR LES FORMALITES A EFFECTUER

Votre adresse a été normalisée, quelques conseils pour effectuer des formalités essentielles.

Cette normalisation a été effectuée pour améliorer l'accessibilité de votre logement aux services de secours, de médecine d'urgence, de sécurité publique et l'efficacité des services tels que La Poste, ERDF, GRDF, INSEE...

Vous pouvez dès maintenant communiquer ce changement de coordonnées.

⇒ Vous avez accès à Internet :

Connectez-vous à **mon.service-public.fr**

Ce site officiel mis en place par l'Etat vous permet d'informer rapidement et facilement les principaux organismes publics et privés.

Les services qui peuvent être informés sont :



⇒ Vous n'avez pas accès à Internet mais vous êtes utilisateur de l'outil informatique :

Connectez-vous à **mon.service-public.fr** en venant à la Médiathèque Municipale (située 85 Chemin Vieux). L'accès à internet est gratuit.

⇒ Vous n'êtes pas utilisateur de l'outil informatique :

Vos démarches doivent être faites par courrier ou téléphone selon l'organisme.